nommer substituts de membres du Conseil autant d'autres membres du Conseil exécutif qu'il le juge à propos;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre:

QUE les membres suivants du Conseil exécutif soient désignés pour former le Conseil du trésor:

monsieur Jacques Léonard monsieur François Legault madame Linda Goupil madame Agnès Maltais monsieur David Cliche;

QUE monsieur Jacques Léonard soit désigné président du Conseil du trésor;

QUE monsieur François Legault soit désigné viceprésident du Conseil du trésor et chargé de présider ce conseil en l'absence du président;

QUE soient nommés substituts de membres de ce conseil messieurs Maxime Arseneau, Gilles Baril et Jacques Baril, madame Louise Beaudoin, messieurs Paul Bégin, André Boisclair, Jacques Brassard et Guy Chevrette, madame Rita Dionne-Marsolais, monsieur Joseph Facal, madame Louise Harel, messieurs Jean-Pierre Jolivet, Guy Julien et Bernard Landry, mesdames Nicole Léger, Diane Lemieux et Pauline Marois, messieurs Serge Ménard, Robert Perreault, Jean Rochon et Rémy Trudel;

QUE le présent décret remplace le décret n° 136-96 du 29 janvier 1996 modifié par les décrets n° 1533-96 du 11 décembre 1996, 20-97 du 22 janvier 1997, 1094-97 du 28 août 1997 et 1204-98 du 23 septembre 1998.

Le greffier du Conseil exécutif, MICHEL NOËL DE TILLY

31313

Gouvernement du Québec

Décret 1490-98, 15 décembre 1998

CONCERNANT le Comité des priorités

ATTENDU QUE le décret n° 140-96 du 31 janvier 1996, modifié par les décrets n° 274-96 du 3 mars 1996, 1151-96 du 18 septembre 1996, 1362-96 du 6 novembre 1996 et 1339-98 du 21 octobre 1998, prévoit certaines modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil exécutif et institue un Comité des priorités;

ATTENDU Qu'il y a lieu de définir le mandat et de déterminer la composition du Comité des priorités;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre:

QUE le Comité des priorités ait comme mandat:

- de déterminer les grands objectifs politiques du gouvernement et d'établir ses priorités d'action;
- d'assurer la cohérence dans les programmes et les activités des ministères et de faire l'arbitrage en matière interministérielle;
- de faire l'allocation générale des ressources financières;
- d'établir les principaux éléments de la politique budgétaire;
- exceptionnellement, à la demande du secrétaire général ou à la suggestion de son secrétariat, porter un jugement sur la compatibilité d'un dossier par rapport aux priorités établies afin de préserver la cohérence de l'action gouvernementale;

QUE fassent partie de ce comité le premier ministre, le vice-premier ministre et ministre d'État à l'Économie et aux Finances, la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux, le ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique et président du Conseil du trésor, la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, le ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse, et la ministre d'État au Travail et à l'Emploi;

QUE le président du comité soit le premier ministre;

QUE le quorum du comité soit de trois membres, dont le président;

QUE le secrétariat du comité soit assuré, au sein du Secrétariat général du Conseil exécutif, par le Secrétariat du Comité des priorités;

QUE le présent décret remplace le décret n° 141-96 du 31 janvier 1996 modifié par le décret n° 1226-96 du 2 octobre 1996.

Le greffier du Conseil exécutif, MICHEL NOËL DE TILLY

31314